



**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU MANIEMA**



Le Gouverneur

**ARRETE N° 20/ 091 /CAB/GP-MMA/2021 DU 11 / 11 /2021)
PORTANT FIXATION DES FRAIS SCOLAIRES POUR LE PREMIER TRIMESTRE DE
L'ANNEE SCOLAIRE 2021 - 2022 DANS LES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES
AGREES DE LA PROVINCE DU MANIEMA**

Le Gouverneur de Province ;

Vu la Constitution, telle que révisée à ce jour, spécialement en ses articles 198 et 204, point 13;

Vu la Loi n° 08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des Provinces telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement en ses articles 28 et 37 ;

Vu la Loi cadre n° 14/004 du 11 février 2004 de l'Enseignement National spécialement en ses articles 76, 79, 80 et 177 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/053 du 16 mai 2019 portant investiture du Gouverneur et du Vice-Gouverneur de la Province du Maniema ;

Vu l'Arrêté Provincial n° 13/025/CAB/GP-MMA/2013 du 27 avril 2013 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement Provincial du Maniema tel que modifié et complété à ce jour ;

Vu l'Arrêté provincial n° 13/056/CAB/GP-MMA/2013 du 22 juillet 2013 fixant les attributions des Ministres provinciaux, spécialement en son article 11 point A;

Considérant la circulaire du Ministre de l'EPST sur les frais de scolarités 2021-2022, page 4 à son point 2 accordant un appui pour suppléer aux besoins de l'enseignant et ce, sous le contrôle du comité de gestion de l'école, étant donné que la gratuité ne s'applique exclusivement qu'à l'école primaire ;

Considérant l'existence des enseignants N.P et N.U dans les écoles tant primaires que secondaires de la Province du Maniema ;

Attendu que des solutions urgentes doivent être trouvées en attendant la solution définitive au niveau national pour cette catégorie du personnel enseignant ;

Considérant les conclusions de la Commission Provinciale de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique du Maniema 1 et 2 en rapport avec la circulaire revue sur les frais de scolarité 2021 - 2022;

Vu la nécessité et l'urgence;

Sur proposition du Ministre provincial en charge de l'Education,

ARRETE:

Article 1: Les taux des frais scolaires pour le premier trimestre de l'exercice 2020 - 2021 dans les écoles Maternelles, la 7ème et la 8ème année de l'éducation de base et de la 1ère en 4ème des Humanités dans les écoles publiques de l'EPST de la Province du Maniema sont fixés de la manière suivante:

DESIGNATION	Ecole					
	Maternelle	7è et 8è de l'éducation de base	Humanités Techniques	Humanités Littéraires	Humanités Scientifiques	Humanités Pédagogiques
Minerval	1.000 FC	1.000 FC	1.000 FC	1.000 FC	1.000 FC	1.000 FC
Bulletin d'élève	1.000 FC	1.000 FC	1.000 FC	1.000 FC	1.000 FC	1.000 FC
Carte Nationale d'Identification de l'élève	1.000Fc	1.000Fc	1.000Fc	1.000Fc	1.000Fc	1.000Fc
Fonctionnement / école	3.000 FC	4.000 FC	4.000 FC	4.000 FC	4.000 FC	4.000 FC
Solidarités scolaires		5.000 FC	5.000 FC	5.000 FC	5.000 FC	5.000 FC
Frais techniques			Cfr. Assemblée des parents			
TOTAL	6.000 FC	12.000 FC	12.000 FC	12.000 FC	12.000 FC	12.000 FC

Article 2: Les taux des frais scolaires pour le premier trimestre de l'exercice 2021 – 2022 dans les écoles Maternelles, Primaires, de la 7^{ème} et 8^{ème} de l'éducation de base et de la 1^{ère} en 4^{ème} des Humanités dans les écoles privées agréées de l'EPST de la Province du Maniema sont fixés de la manière suivante :

DESIGNATION	Ecole						
	Maternelle	Primaire	7 ^e et 8 ^e de l'éducation de base	Humanité Technique	Humanité Littéraire	Humanité Scientifique	Humanité Pédagogique
Minerval	1.000 FC	1.000 FC	1.000 FC	1.000 FC	1.000 FC	1.000 FC	1.000 FC
Bulletin d'élève	1.000 FC	1.000 FC	1.000 FC	1.000 FC	1.000 FC	1.000 FC	1.000 FC
Carte Nationale d'Identification de l'élève	1.000Fc	1.000FC	1.000Fc	1.000Fc	1.000Fc	1.000Fc	1.000FC
Fonctionnement / école	Cfr. Promoteur	Cfr. Promoteur	Cfr. Promoteur	Cfr. Promoteur	Cfr. Promoteur	Cfr. Promoteur	Cfr. Promoteur
Solidarités scolaires	2.500 FC	4.000 FC	4.000 FC	4.000 FC	4.000 FC	4.000 FC	4.000 FC
Frais techniques				Cfr. Assemblée des parents			
TOTAL	5.500 FC	7.000 FC	7.000 FC	7.000 FC	7.000 FC	7.000 FC	7.000 FC

Article 3 : Les taux des frais techniques seront fixés par l'Assemblée générale des parents et doivent être compris dans les différentes fourchettes selon les domaines de l'établissement:

- Technique Commerciale, Technique Sociale, Technique hôtelière et arts: entre 3.200 FC et 5.000 FC.
- Technique Agricole: entre 6.500 FC et 8.500 FC
- Technique Industrielle: entre 9.500 FC et 11.300 FC.

Article 4 : Au niveau du secondaire mécanisé et payé, on tiendra compte des critères ci-dessous :

- Identifier les enseignants N.U et N.P reconnus dans la structure agréée de l'école ;
- Identifier les élèves de l'école ;
- Connaître le salaire le plus bas touché par un enseignant de cette école ;
- Connaître le taux mensuel à payer par élève :

Le salaire le plus bas de l'enseignant de l'école
Nombre d'élève de l'école

- le salaire mensuel par enseignant N.P et N.U

Taux mensuel par élève X Nombre d'élèves
Nombre d'enseignants NP et NU

Article 5 : Au niveau du secondaire mécanisé et non payé : les écoles secondaires fonctionnent comme les écoles privées agréées moyennant l'appui des parents d'élèves.

Article 6 : S'agissant des enseignants NP et NU du Primaire mécanisé et payé ayant remplacé les inspecteurs de la 8^{ème} édition, ainsi que ceux occupant les postes vacants reconnus dans la structure agréée, ces derniers bénéficieront les 1000 FC par élève des frais de solidarité scolaire, jadis prévus pour les enseignants NP et NU du secondaire.

Article 7 : Le montant ainsi fixé est exclusivement réservé aux enseignants NP et NU du primaire et du secondaire se trouvant dans les structures agréées ;
Un comité provincial de suivi sera mis sur pied pour s'enquérir de l'effectivité de la mise en application des dispositions ainsi prises.

Article 8 : Le Ministre Provincial en charge de l'Education du Maniema est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kindu, le **11 NOV 2021**

AFANI IDRISSE MANGALA. -

OLEKO LUNGUNDU SELEMANI
Ministre Provincial de l'Education, Fonction Publique
et Emploi
Bureau : Avenue Kilima N°1, Quartier Kasuku, Commune Kasuku, Ville de Kindu, Province du Maniema – République Démocratique du Congo
Website : www.gouvernoratmaniema.cd Email : maniemaokapizozo@gmail.com